



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE BARACAS (au n° 317)**

N° 2023 – 38

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de terrassement pour un branchement d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Baracas (au n° 317).

Vu la demande faite par l'Entreprise Bracquemond Réseaux, représenté par Mr BRACQUEMOND Laurent, implantée 24 Rue de la Grolle, 45380 CHAINGY.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 12 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, avec un empiètement sur chaussée, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et le dépassement des véhicules et poids lourds seront interdits.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 3 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

